

# INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 17 MAI 2020



A.P.E.L. Ecole La Salle



A.P.E.L. Collège  
Marguerite Bourgeoys

**Contact :** apel.lasalle10@gmail.com ou 07.83.83.15.47

Inscription à envoyer à : **A.P.E.L. LA SALLE chez Madame Gwennaëlle PERRIN**  
**38 Rue de Riancey, 10180 ST LYE**

Pour l'inscription à ce vide-grenier il faut :

- 1) Remplir ce document
- 2) Joindre une photocopie recto-verso de votre carte d'identité
- 3) Joindre un chèque du montant requis à l'ordre de l'A.P.E.L. LA SALLE ou en espèces à transmettre à l'équipe enseignante ou aux membres de l'association dans une enveloppe cachetée.

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Email : .....

Pièce d'identité

N° .....

délivrée le : ..... par : .....

**Les véhicules ne devront pas rester dans sur le Stade**

**Nombre de mètre réservé et payé** X 3 € = €

## Règlement :

**Article 1 :** L' A.P.E.L. LA SALLE et l' A.P.E.L. MARGUERITE BOURGEOYS sont co-organisateurs du vide-grenier se tenant à au Stade GPE ST JOSEPH le 17 mai 2020 de 7h30 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7h30.

**Article 2 :** Ce vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Les inscriptions seront closes une fois la manifestation complète.

**Article 3 :** Aucune demande de remboursement, sauf cas de force majeure, ne sera acceptée moins d'un mois avant la manifestation.

**Article 4 :** L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 5 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera sur l'emplacement indiqué par les organisateurs, qui sera attribué par ordre d'inscription. Tout véhicule devra être déchargé et déplacer sur les parkings à l'entour.

**Article 6 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Je soussigné ..... déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le ..... Signature :